

216C2092  
FR0000120271-FS0970

16 septembre 2016

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**TOTAL S.A.**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 septembre 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 septembre 2016, le seuil de 5% du capital de la société TOTAL S.A. et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 127 198 461 actions TOTAL S.A.<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 4,64% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TOTAL S.A. hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions TOTAL S.A. détenues à titre de collatéral<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont 11 337 582 actions TOTAL S.A. sous forme d'ADR, 639 928 actions TOTAL S.A. assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TOTAL S.A., réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 11 625 671 actions TOTAL S.A. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 503 371 652 actions représentant 2 741 896 002 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Soit 7 282 981 actions TOTAL S.A.